

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 22 juin 2026 formulée par l'entreprise GALLOT DICT ENEDIS - TSA 70011 69134 Dardilly Cédex, représentée par M. GOUTTEFANGEAS Cyril ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes **à l'occasion des travaux d'extension ENEDIS à hauteur de la rue des Jonquilles 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du 20 Juillet 2026 au 20 Août 2026 :

➤ **au niveau de la rue des Jonquilles**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier ;
- La circulation sera restreinte sur 1 couloir, alternée manuellement ;

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

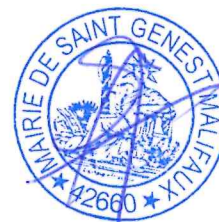
Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise GALLOT DICT ENEDIS pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise GALLOT DICT ENEDIS, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 23 Juin 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr